



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 44
la commune de RUFFIGNE

Référence : CJ RD44
N° : T-C-2025-10-228

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
VU l'avis favorable du Maire de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX ;
VU l'avis favorable du Maire de SION-LES-MINES ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 44 afin de réaliser des travaux sur le réseau A.E.P.

A R R È T E

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 44 classée RDL2 entre les PR 12 + 205 et 13 + 958* sur le territoire de la commune de RUFFIGNE.

du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 23 janvier 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera maintenue 24h/24.

La déviation sera levée entre le 19 décembre 2025 et le 5 janvier 2026.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 31 janvier 2026.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD40
- Route départementale RD34

* Coordonnées GPS : RD44 de 47.757858,-1.499268 à 47.754377,-1.520701

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par TPC Ouest, ZA Le Poteau - BP70067 56892 SAINT AVE Cedex, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de RUFFIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de RUFFIGNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 30 octobre 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



Déviation(s)

La circulation sera déviée par :

